

ARRETE MUNICIPAL n° 54-2022

Portant réglementation de la circulation sur les voies communales VC n° 36, dénommée Hameau de Vianès et VC n° 11, dénommée Route de Carlas - Commune de Vinezac (Ardèche).

Le Maire,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la demande en date du mardi 06 juillet 2022, formulée par la SAS ISSARTEL TP - Quartier Saint-Martin - BP 50129 - 07202 Aubenas Cedex, représentée par M^{me} Marjorie ISSARTEL.

ARRETE

Article 1 :

Afin de permettre à la SAS ISSARTEL TP de réaliser une tranchée pour l'extension du réseau d'adduction en eau potable

**HAMEAU DE VIANES
ET
ROUTE DE CARLAS**

LA CIRCULATION SERA ALTERNEE
DU LUNDI 11 JUILLET AU VENDREDI 05 AOÛT 2022
DE 7H30 À 17H00

Article 2 :

La SAS ISSARTEL TP se chargera de mettre en place la signalisation réglementaire.

Article 3 :

La SAS ISSARTEL TP est tenue de la remise en état de la chaussée et dépendances.

Article 4 :

Sont chargés de l'application du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- M. le Maire de Vinezac
- M. le Commandant de brigade de gendarmerie de Largentière
- La SAS ISSARTEL TP



Fait à Vinezac, le jeudi 07 juillet 2022.

L'adjoint délégué à la voirie,
M. Thierry Debard.

L'Adjoint délégué